VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'ANGOULEME, AVENUE DE PARIS, ALLEE PROTEAU DU 25 MAI AU 15 JUIN 2009

APM 09/0470

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 05 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux (enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public) avenue d'Angoulême, avenue de Paris, allée Proteau du 25 mai au 15 juin 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue d'Angoulême et allée Proteau et la circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie avenue de Paris pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 mai 2009 Fait à ROYAN, le 14 mai 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT